



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
VILLE DE 31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2016-03-08

Présents : 24  
Procurations : 3  
Exprimés : 27  
Pour : 27

L'an deux mille seize le 21 mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 Mars 2016

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :  
MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - MM. DEFIS - FAGUET - Mme ROUSSEAU - M.COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA - DUBRANA- MARY - BOREL- DUC - MM. DELMON - RIVIERE - Mme COSTES - M. SAINT-BLANCAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Yvette FERRE ayant donné procuration à M. Michel OLIVA. Mme Germaine BOUE ayant donné procuration à M. LAFFONT. M. Et Houssaine HRITANE ayant donné procuration à M. Raymond DEFIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François COMBES.

Le frelon asiatique (vespa velutina) a fait son apparition en France en 2000 en Aquitaine et sa dispersion sur le territoire national s'est faite très rapidement.

Face à ce prédateur des abeilles, les apiculteurs de la Haute-Garonne ont décidé de s'organiser afin d'assurer un suivi de l'expansion de l'espèce. Ainsi, des apiculteurs volontaires ont accepté de jouer le rôle de référents locaux et se chargent d'identifier l'espèce et de renseigner une fiche d'observation qui est ensuite adressée par le biais des mairies à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Participation aux frais de destruction des frelons asiatiques

De ce fait, les maires sont amenés à être intermédiaires entre les référents et les particuliers propriétaires, locataires ou exploitants des terrains sur lesquels les nids sont implantés.

La question de la destruction des nids identifiés se pose à chaque fois inévitablement.

Lorsque le nid est installé sur une voie ou dans un bâtiment public, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) peut être sollicité par les maires pour opérer sa destruction.

Dans les autres cas, le choix de détruire le nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge 50 % du montant de l'intervention avec un plafond de prise en charge communale de 150 € des interventions, chez les particuliers, des entreprises spécialisées dans la destruction des nids.

La présente délibération annule et remplace celle de la séance du 12.12.2011 (N°2011-12-13).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques*
- *considérant le risque de réduction de la pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,*
- *décide de la prise en charge à 50 % par la commune, plafonnée à 150 €, des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.



Pour extrait conforme,  
Cazères, le 22 Mars 2016  
Le Maire : Michel OLIVA



Acte rendu exécutoire  
compte tenu de sa  
publication

par affichage le 25.03.16

Et reçue à la Sous-  
préfecture le 25.03.16

